

portant réduction du tarif des droits fiscaux  
 d'entrée et du taux de la taxe forfaitaire sur  
 les foulards de tête et fichus en toutes matières.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret N°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret du 1er Juin 1932, réglant le fonctionnement du service des Douanes et les textes modificatifs subséquents ;
- VU le Décret N°62-461/PR-MFT du 29 Octobre 1962 ;
- SUR la proposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;

Le Conseil des Ministres entendu,

II) É C R Ê T E

ARTICLE 1er.- Les dispositions du décret N°62-461/PR-MFT sus-visé relatives aux foulards de tête (madras) sont étendues à tous les foulards de tête, aux mouchoirs de tête et aux fichus, quelle que soit leur matière constitutive.

ARTICLE 2.- Le tarif des droits et taxes d'entrée est modifié suivant le tableau ci-après :

| Désignation des produits | N° du tarif | Sous position | Droit fiscal | Taxe forfaitaire | Observations                    |
|--------------------------|-------------|---------------|--------------|------------------|---------------------------------|
| Foulards de tête         | 61 - 06     |               | 0 %          | 0 %              | Sont exclus les autres articles |
| Mouchoirs de tête        | 60 - 05     | A             |              |                  | repris à ces positions.         |
| Fichus                   |             |               |              |                  |                                 |

ARTICLE 3.- L'exportation de ces produits à destination des Etats de l'Union Douanière est formellement prohibée.

ARTICLE 4.- Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 13 AOUT 1966

Par Le Président de la République,

Le Ministre des Finances et  
des Affaires Economiques,

Général Christophe SOGLO

Nicéphore SOGLO

AMPLIATIONS

PR.....: 4  
Ministères.....: 9  
S.G.G.....: 4  
D.A.I.....: 1  
D.Douanes.....: 40  
D. Gendarmerie.....: 4  
M.F.A.E.....: 2  
D.A.E.....: 2  
Chambre de Commerce: 2  
I.A.A.....: 1  
D.F.....: 2  
C.S.....: 6  
Grande Chancellerie: 1  
J O R D.....: 1